

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°42/2019****OBJET : FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET  
SERVICES ASSOCIES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	14
Excusés :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	20

**SÉANCE DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emmanuel DELMOTTE, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,  
Mesdames, Messieurs : Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Nathalie D'ESQUERMES.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Manon DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Virginie CHABERT, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Nathalie D'ESQUERMES.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Aux termes de l'article 14 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA ont disparu au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc eu l'obligation de procéder à leur achat d'électricité.

Le Département des Alpes-Maritimes s'est engagé le 2 juillet 2015 dans une consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes et à certaines collectivités du territoire (communes, communautés de communes, syndicats).

Les contrats d'électricité issus de cette consultation prendront fin au 31 janvier 2020. Le Département des Alpes-Maritimes lance donc un nouveau groupement de commandes pour la période 2020-2024.

L'accord-cadre, une fois attribué, les collèges et autres bénéficiaires contractualiseront avec les fournisseurs d'énergie au travers de marchés subséquents.

Pour cela un groupement de commandes sera constitué au sens des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, entre le Département des Alpes-Maritimes et les collèges des Alpes-Maritimes ou les syndicats ou les collectivités qui le souhaitent pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés.

Une convention bilatérale, dont le modèle est joint en annexe, interviendra entre le bénéficiaire et le Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur du groupement de commandes, pour formaliser son adhésion audit groupement. Les membres susceptibles d'adhérer à ce groupement de commandes sont identifiés en annexe de la convention bilatérale.

Une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi attributaires, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1<sup>er</sup> février 2020.

Vu la délibération n°12 du 7 juin 2019 de la Commission Permanente du Département des Alpes-Maritimes autorisant Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes à signer les conventions bilatérales constitutives du groupement de commande pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Châteauneuf, la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes, dont le projet-type est joint en annexe, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés à intervenir avec le Département des Alpes-Maritimes,

**PREND ACTE QUE :**

- Une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques ;
- La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- Le Département est coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, il est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ;
- La commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée de délibérer ;
- Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent et prend directement à sa charge ses dépenses d'abonnements, de services associés et de consommation d'énergie électrique.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

